

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 29 mai 2024

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 15
Qui ont pris part au vote : 17

Secrétaire de séance : Gérard ANSOTEGUI-GARCIA
Heure début séance : 20h02
Heure fin séance : 21h24

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne M. Gérard ANSOTEGUI-GARCIA comme secrétaire de séance.

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, SCHOTT Laurence, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, BURLETT Frédéric, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard

Absents excusés ayant donné procuration : Mme COSTA Mireille à Fanny WAGNER, M. FREMIOT-BOÛRGUER Damien à Mme Laurence AUBRY.

Absents : Mme GURBUZ Zeynep et M. HENRY Romuald.

En préambule, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire fait ensuite part de certains points concernant la mairie (dates des prochaines manifestations, arrêt de l'ALSH les mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire, point sur le nombre d'électeurs dans la commune et point sur les travaux) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (fréquentation de la Boussole, point sur le Contrat Territorial Global avec la CAF, planning du futur PLUiH et point sur les déchets).

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2024

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Suppression d'un passage à niveau

Rapporteur : M. le Maire

VU la Délibération n°11 du Conseil municipal en date du 17 février 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 18/2024/ENV en date du 11 mars 2024,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril 2024 au 20 avril 2024,

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 24 avril 2024,

CONSIDERANT que le passage à niveau (PN n°94) classé dangereux et non gardé se situant à proximité de la rue Charles de Gaulle dans un environnement de prairies, est amené à disparaître,

CONSIDERANT qu'une enquête publique s'est déroulée du 03 avril 2024 au 20 avril 2024,

CONSIDERANT que le rapport du commissaire enquêteur conclu à la suppression définitive du passage à niveau n° 94 situé au km 45+265 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges situé sur le territoire de la commune,

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord quant à la suppression du passage à niveau n°94 situé sur la ligne ferroviaire d'Arches à Saint-Dié-des-Vosges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) a sollicité la commune pour un renouvellement d'adhésion pour l'année 2024.

Selon les barèmes d'adhésion (0,10 € par habitant) et d'après la population INSEE recensée au 1er janvier 2023 (2378 habitants), M. le Maire indique que le coût de l'adhésion s'élève à 237.80 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent le renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Convention d'entretien et de gestion entre les Département et la commune

Rapporteur : M. le Maire

VU le code de voirie routière et notamment ses articles L.131.1 à L.131.8 et R.131.1 à R.131.10,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-1, L.1615-2 et suivants,

VU le règlement de voirie Départementale, approuvé par délibération du Conseil Départemental en date du 27 avril 2020,

CONSIDERANT que la commune souhaite faire des travaux sur le domaine public routier du Département des Vosges sur la RD58,

CONSIDERANT que ces travaux consistent en la mise en place d'une rambarde en bois en arrière de trottoir communal ainsi que la mise en place d'un caniveau et d'un drain pour réceptionner les eaux de surface provenant de parcelles privées,

CONSIDERANT que ces prestations sont à la charge financière de la commune y compris l'entretien et la gestion des équipements posées,

CONSIDERANT qu'une convention entre le Département des Vosges et la commune doit être établie,

Les membres du Conseil municipal, autorisent l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus sur la RD58 et approuvent les termes de la convention d'entretien et de gestion entre le Département des Vosges et la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Demande de dérogation scolaire à la carte scolaire

Rapporteur : M. le Maire

VU la capacité d'accueil des écoles (maternelle et primaire) de notre commune,

VU les postes d'enseignants affectés en nombre suffisant dans ces établissements,

VU les services périscolaires (garderie, cantine) mis en place par la commune,

VU la demande de dérogation de Mme Cynthia LUISE, domiciliée à Saulcy-sur-Meurthe, ayant besoin de déposer sa fille à la garderie les matins à partir de 7h en raison de ces horaires de travail,

VU les horaires d'ouverture de la garderie de Sainte-Marguerite, à savoir 7h00 tous les matins,

CONSIDERANT la délibération n°08 du 02 mai 2012 précisant que le Conseil Municipal a décidé que M. le Maire ne doit plus accorder de dérogation scolaire hormis les trois cas prévus dans le Code de l'Education, à savoir :

- 1) obligations professionnelles des parents quand la commune n'assume pas la restauration et la garde des enfants (non applicable à Saulcy sur Meurthe).
- 2) lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit(e), pour l'année scolaire en cours, dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil.
- 3) pour raisons médicales lorsque l'état de santé de l'enfant (attesté par un médecin scolaire ou agréé) nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

Et ce, afin de préserver et conserver les classes existantes à Saulcy-sur-Meurthe dans le respect de l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

CONSIDERANT les raisons liées aux horaires de travail formulées par courrier de la part de Mme Cynthia LUISE,

CONSIDERANT que la garderie de l'école maternelle Jules Ferry n'ouvre qu'à 07H30 tous les matins,

CONSIDERANT que la garderie de l'école maternelle de Sainte-Marguerite ouvre tous les matins à partir de 7h00,

Les membres du Conseil municipal acceptent d'accorder la dérogation à la carte scolaire pour Mme Cynthia LUISE afin que sa fille puisse être scolarisée à Sainte-Marguerite pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Adoption du règlement intérieur pour le périscolaire, les mercredis et les accueils de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 212-4,

CONSIDERANT l'existence d'un service périscolaire ainsi que d'une cantine sur la commune,

CONSIDERANT la gestion de ces services par l'Association Lor'Anim à compter du 08 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur,

Les membres du Conseil municipal approuvent le règlement intérieur pour le périscolaire, les mercredis et les accueils de loisirs, et indiquent que ce règlement prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

Rapporteur : M. le Maire

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- Le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Les membres du Conseil municipal approuvent la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Recrutement d'un adjoint technique territorial en temps complet pour une durée de 6 mois par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : M. le Maire

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDERANT que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONSIDERANT que notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine.

CONSIDERANT que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{ER} mai 2024.

CONSIDERANT que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

CONSIDERANT que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

Les membres du Conseil municipal décide de recruter un CUI - CAE pour les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 6 mois.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Refacturation des charges de personnel dédié à la gestion de l'eau (2024-2025)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel communal de Saulcy-sur-Meurthe à la Communauté d'Agglomération pour la mission spécifique liée à la relève des compteurs d'eau potable ainsi que toute intervention à caractère d'urgence du service eau sur la commune, la commune est amenée à facturer les frais de personnel dédié à ces missions.

Il précise que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDERANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.,

CONSIDERANT que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

Vu le budget communal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour les années 2024 et 2025 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



Le Secrétaire,

